

on fait tous les jours quelque bonne lecture, on se rappelle que le Carême est le temps choisi par l'Église pour faire la Communion de précepte, et on s'y prépare tous les jours par l'examen de conscience. N'est-ce pas dans la fidélité à toutes ces pieuses pratiques que l'on a coutume, de temps immémorial, de passer le saint temps du Carême, dans notre religieux pays? Traditions bénies qui entretiennent parmi nous la vie religieuse et nationale qui nous distingue des races au milieu desquelles nous nous mouvons, et que nous vous exhortons à perpétuer dans vos familles pour leur bonheur et le vôtre.

C'est aussi au temps de votre Communion pascale, que l'Église vous fait un devoir plus strict d'acquitter vos redevances envers vos pasteurs immédiats. Nous avons établi l'automne dernier un règlement relatif à la dîme pour en répartir le paiement d'une façon plus équitable; ce règlement est une loi qui vous oblige en conscience. Nous espérons que vous l'avez accueilli avec l'esprit de soumission qui vous distingue, et que vous serez fidèles à vous y conformer, avant d'aspirer au bonheur d'accomplir votre devoir pascal. Telles sont, N. T. C. F., les dispositions que vous avez à attiser dans vos coeurs pour entrer dans le véritable esprit de pénitence qui doit vous animer durant le saint temps du Carême, et auquel le Vicaire de Jésus-Christ vous exhorte dans le document même qu'il a accordé avec une bienveillance si paternelle, pour vous exempter de la loi quadragésimale dans ces temps de maladie que nous traversons.